Considérant les éléments présentés dans le dossier, la nature du projet et sa situation, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de 4 aérogénérateurs sur les communes d'ESQUERCHIN, FLERS-EN-ESCREBIEUX, NOYELLES-GODAULT et COURCELLES-LES-LENS

- **2018-90 : Cession d'un logement locatif social par la SA d'HLM Maisons et Cités SOGINORPA:**

La SA d'HLM Maisons et Cités SOGINORPA envisage de procéder à la cession d'un logement locatif social situé 18 rue de Besançon à Courrières.

Suivant l'article L.443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, la commune d'implantation du logement doit être consultée et doit émettre un avis sur la cession.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la cession par la SA d'HLM Maisons et Cités SOGINORPA du logement sis 18 rue de Besançon.

- **2018-91 : Cession d'un logement locatif social par la SA d'HLM Pas-de-Calais Habitat :**

La SA d'HLM Pas-de-Calais Habitat envisage de procéder à la cession d'un logement locatif social situé 8C rue E. GAUDEFROY à Courrières.

- Suivant l'article L.443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, la commune d'implantation du logement doit être consultée et doit émettre un avis sur la cession.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la cession par la SA d'HLM Pas-de-Calais Habitat du logement sis 8C rue E. GAUDEFROY.

- **2018-92 : Motion en hommage et défense de la mémoire de mineurs immigrés Polonais :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte une motion en hommage et défense de la mémoire de mineurs immigrés polonais qui donnèrent leur vie lors de la seconde guerre mondiale en participant aux divers mouvements de résistance en France, et contre la décision de certaines autorités polonaises de débaptiser les espaces publics portant le nom de ces héros patriotes et antifascistes. Au nom de l'amitié franco-polonaise très vivante à Courrières, comme en témoigne notre jumelage avec la commune de BARLINEK, le Conseil Municipal, soutient l'exigence de nombreux polonais pour que ces noms continuent à s'inscrire dans les espaces publics de leurs communes.

- **2018-93 : Motion relative à l'installation des compteurs LINKY :**

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 1 abstention (G.CHEVRY) adopte une motion relative à l'installation des compteurs LINKY et émet le vœu :

- de voir se mettre en place des contrôles sanitaires réguliers pour avoir une étude de long terme sur la nocivité potentielle des ondes envoyées par les compteurs LINKY
- d'obtenir de la CNIL une vigilance accrue et une meilleure information des fournisseurs d'énergie aux usagers
- qu'aucune hausse des tarifs de l'électricité ne soit mise en place peut amortir l'installation des compteurs LINKY
- que chaque habitant courriérois puisse librement décider de faire installer ou de refuser l'installation du compteur LINKY

Le Maire,

MAIRIE DE COURRIERES (Pas-de-Calais)

Christophe PILCH.

Courrières

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 27 JUIN 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie ce mercredi 27 juin 2018 à 19h, sous la présidence de Monsieur Christophe PILCH, Maire.

Etaient absents excusés et avaient donné procuration: P. FROGET - M. DELECOLLE – B. DELANGHE – G. BLARY
Etait absente : A. BERTIN

Après avoir désigné G. CHEVRY, secrétaire de séance, et approuvé le procès-verbal de la réunion du 28 mars 2018, l'Assemblée passe à l'examen des différentes affaires portées à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Prend acte des décisions** prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal conformément à l'Art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **2018-39 : Modification des délégations accordées au Maire :**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 9 avril 2014, le Conseil Municipal lui a délégué un certain nombre des attributions relevant de sa compétence et mentionnées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique que l'article 85 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, a modifié l'article L2122-22 du CGCT et prévoit désormais que le conseil municipal peut aussi lui déléguer le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les biens municipaux.

Monsieur le Maire propose, afin de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, d'ajouter à la liste des délégations celle de procéder au dépôt de ces diverses demandes d'autorisations d'urbanisme et déclarations relatives aux travaux d'aménagement, de démolition, de transformation et d'édification des biens municipaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier les délégations accordées au Maire en ajoutant à la liste des délégations celle de procéder au dépôt des diverses demandes d'autorisations d'urbanisme et déclarations relatives aux travaux d'aménagement, de démolition, de transformation et d'édification des biens municipaux.

- **2018-40 : Indemnités de fonction aux : maire – adjoints – conseillers délégués :**

Pour tenir compte des modifications intervenues dans les délégations accordées au sein du Conseil Municipal et du changement de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique à la suite de la mise en œuvre du PPCR (Parcours professionnels carrières et rémunérations), il est nécessaire d'actualiser la délibération du 16 décembre 2015.

Le mode de calcul et les taux de répartition restent identiques selon le niveau de délégation (voir tableau joint).

Monsieur le Maire propose d'appliquer cette répartition avec une date d'effet au 2 mai 2018 pour J.DARLEUX et D. IANNONE et à compter du 1er juillet 2018 pour le reste des élus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette répartition des indemnités de fonction aux Maire, adjoints et conseillers municipaux délégués.

- **2018-41-42 : Rapports sur les actions entreprises suite aux observations de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la commune concernant les exercices 2009 et suivants et concernant la piscine :**

Par délibération en date du 30 juin 2017 et du 20 septembre 2017, le conseil municipal a pris acte des observations définitives émises par la chambre régionale des comptes lors de son contrôle ouvert le 17 mars 2016 portant sur la gestion de la commune de Courrières concernant les exercices 2009 et suivants et sur la gestion de la piscine dans le cadre d'une enquête nationale associant les chambres régionales des comptes et la Cour des Comptes.

Dans la continuité de ce contrôle, il appartient à la commune, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, de présenter devant cette même assemblée, les actions entreprises à la suite des observations de la chambre et ce, conformément à l'article L 243-9 du code des juridictions financières.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité prend acte des rapports sur les actions entreprises suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la commune concernant les exercices 2009 et suivants et concernant la gestion de la piscine

- **2018-43 : Ouverture de crédits**

Pour faire suite aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes sur la présentation du bilan patrimonial de la collectivité, il est nécessaire de constater des opérations comptables d'ordre budgétaire. Ces mises à jour de l'état de l'actif, décidées en lien

étroit avec les services de la Trésorerie, impliquent des transferts d'écritures du compte 2313 « constructions » vers le compte 2315 « installations, matériel et outillage techniques ».

Pour permettre la comptabilisation de ces mouvements, le conseil municipal à l'unanimité, valide les ouvertures de crédits suivantes :

Budget général		
Investissement dépenses :		
041-01-2315	Installations, matériel et outillage techniques	+ 5 400 000,00
Investissement recettes :		
041-01-2313	Constructions	+ 5 400 000,00

➢ **2018-44 : Garantie d'emprunt à Maisons et Cités – réalisation de 62 logements rue A. Briand:**

Maisons et Cités sollicite la garantie d'emprunt de la commune pour un prêt d'un montant de 7 503 308,00 € effectué pour l'opération de construction de 62 logements sis rue A. BRIAND.

Monsieur le Maire propose d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 50% et de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accorde à Pas-de-Calais Habitat la garantie de la commune à hauteur de 50%

➢ **2018-45 : Vote des subventions aux associations:**

Sur proposition de la commission des affaires sociales, le conseil municipal, à l'unanimité vote les subventions aux associations suivantes :

ASSOCIATION	MONTANT SUBVENTION
AVIJ	500,00 €
CLUB DES AINES	873,00 €
DONNEURS DE SANG	847,00€
RESTAURANTS DU COEUR	1 500,00 €
ASFAC	200,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	325,00 €

➢ **2018-46 : Subventions à certaines associations:**

Sur proposition des différentes commissions, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer les subventions suivantes :

ASSOCIATION	MOTIF	MONTANT SUBVENTION
Atelier choral	Déplacement dans les 7 vallées	450 €
Club d'histoire locale	Achat de matériel pour Journées du Patrimoine	500 €
Comité quartier des fleurs et du Rotois	Déplacement à BERCK	450 €
Gymnastique féminine	Déplacement au parc PAIRI DAIZA	450 €
Judo club	Déplacement à Paris	450 €
Ecole jeunes sapeurs-pompiers	1 courriérois	45 €
Association du monument Notre Dame de Lorette	Acquisition d'un drapeau	2190,48 €

➢ **2018-47 : Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties des immeubles situés dans un bassin urbain à dynamiser :**

Monsieur le Maire explique que le Bassin Urbain à Dynamiser (BUD) s'adresse aux créateurs de TPE et PME souhaitant démarrer une nouvelle activité dans le bassin minier et employant au moins 50 % de salariés résidant dans les 150 communes du bassin.

En s'implantant entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2020, dans l'une des communes concernées, ils pourront bénéficier d'une exonération de l'impôt sur les bénéfices (totale pendant les deux premières années, puis partielle les trois années suivantes). Ils se verront également accorder une exonération des impôts locaux sur une période plus longue.

L'article 1383 F du code général des impôts prévoit qu'à compter du 1er janvier 2019, les entreprises nouvellement installées dans un BUD bénéficient d'une exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pendant sept années. Cette exonération est égale à 50 % de leur base nette imposable. Après cette période de sept ans, la base nette anciennement exonérée fait l'objet d'un abattement dégressif sur trois ans (75 % la première année, 50 % la deuxième et 25 % la troisième).

En complément, les collectivités territoriales peuvent exonérer la seconde moitié de base nette imposée pour ces entreprises.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de soutenir l'« Engagement pour le renouveau du bassin minier » en accordant l'exonération de TFPB aux entreprises concernées dans les limites exposées ci-dessus.

➢ **2018-48 : Création d'un budget annexe de lotissement :**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13 décembre 2017, par laquelle le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la modification des statuts de la CAHC, offrant la possibilité à la CAHC de se constituer en centrale d'achat.

Il explique que dans ce cadre, la CAHC est chargée de passer les marchés publics, selon les règles internes adoptées par la collectivité, pour ce qui concerne les marchés passés en procédure adaptée, répondant aux besoins des acheteurs précités, pour le compte de ces derniers, chaque acheteur demeurant responsable de leur exécution. Les collectivités sont libres de recourir aux marchés conclus par la centrale d'achat en fonction de leurs besoins.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer la convention constitutive de la centrale d'achat portée par la CAHC ayant pour objet de définir :

- les modalités d'adhésion à la centrale,
- l'étendue des missions confiées à la centrale
- les modalités de saisine de la centrale par l'adhérent
- les modalités de participation de l'adhérent dans la définition des besoins
- les modalités de participation de l'adhérent dans le suivi des procédures d'achat,
- les obligations de l'adhérent dans les procédures d'achat,
- la participation de l'adhérent aux frais de fonctionnement de la centrale
- les modalités de gouvernance et de fonctionnement opérationnel

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de la centrale d'achat portée par la CAHC et tous documents y afférant.

➢ **2018-86 : Présentation du document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R I.M) :**

Monsieur le Maire informe que conformément au code de l'environnement, les communes sont tenues d'élaborer un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), afin d'informer les administrés sur les risques naturels et technologiques auxquels ils peuvent être exposés dans certaines zones du territoire, et sur les mesures de prévention, de protection, et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

Monsieur le Maire explique que ce document regroupe les informations contenues dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M) et du Dossier Communal Synthétique (D.C.S) qui sont réalisés par le Préfet du Pas-de-Calais afin d'informer la commune des risques auxquels elle est exposée, leur localisation, et les actions de prévention qui ont été menées sur le territoire communal.

Monsieur le Maire précise que le D.I.C.R.I.M, dans son intégralité sera mis en ligne sur le site internet de la commune et diffusé à l'ensemble de la population sous la forme d'une plaquette synthétique d'informations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le D.I.C.R.I.M tel que présenté par Monsieur le Maire ainsi que ses modalités de diffusion.

➢ **2018-87 : Modification du périmètre pour l'application du régime forestier sur le linéaire du canal de la Souchez:**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13 décembre 2017 relative à l'instauration d'un périmètre sur lequel s'appliquerait le régime forestier avec établissement d'un plan de gestion par l'Office National des Forêts lorsque celui-ci sera en application.

Il indique que suite au lancement début 2018 du diagnostic écologique sur le parc des Berges de la Souchez, par le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN), celui-ci nous a indiqué que certaines parcelles devraient être rajoutées dans le périmètre concerné par le régime forestier afin d'avoir une cohérence d'ensemble.

Monsieur le Maire propose à cet effet, que les parcelles suivantes, appartenant à la commune soient ajoutées au périmètre initial : AV 197 – AV 198 – AV 74 – AS 264 – AS 266 – AE 237 – AE 244 – AC 127 – AC 192 – AC 193 – AC 180 – AC 182 – AC 143 - AC 179 - AC 181

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification du périmètre pour l'application du régime forestier sur le linéaire du canal de la Souchez

➢ **2018-88 : SOTRENOR – Rapport d'activités 2017 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir pris connaissance**, adopte le rapport d'activités de la Société SOTRENOR pour l'année 2017.**

➢ **2018-89 : Enquête publique portant sur la demande d'autorisation présentée par la société « les vents de l'est Artois » pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur les communes d'Esquerchin, Flers-en-Escrebieux, Noyelles-Godault et Courcelles-les-Lens :**

Monsieur le Maire informe que les Préfets du Nord et du Pas-De-Calais ont ouvert conjointement une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la Société LES VENTS DE L'EST ARTOIS en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de 4 aérogénérateurs sur les communes d'ESQUERCHIN, FLERS-EN-ESCREBIEUX, NOYELLES-GODAULT et COURCELLES-LES-LENS (voir plan ci-dessous indiquant par un point bleu leurs emplacements). Un dossier numérique consultable aux jours et heures d'ouverture a été déposé en mairie.

Dans le cadre de cette enquête qui s'est déroulée du 23 mai au 22 Juin 2018, les Préfets du Nord et du Pas-De-Calais ont invité le Conseil Municipal de chaque commune pouvant être impactée, à émettre un avis sur le projet afin qu'il en soit tenu compte.

➢ **2018-79 : Convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la CAHC et la ville pour les travaux du quartier L. BLUM – avenant n°1 :**

Monsieur le Maire rappelle la convention en date du 19.07.2016 modifiée le 13.12.2017 passée entre la CAHC et la commune pour les travaux d'assainissement et de voirie du quartier L. BLUM dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique.

Il informe que les marchés de travaux sont aujourd'hui attribués. Il convient d'ajuster les montants affectés à chacune des parties et de fait de passer un avenant à ladite convention laquelle modifie également les modalités de remboursement des frais avancés par la CAHC et la gestion de subventions prévues à l'article 6.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la CAHC et la commune pour les travaux du quartier L. BLUM et tous documents y afférant.

➢ **2018-80 : Convention de maitrise d'ouvrage unique entre la CAHC et la commune pour travaux de réseaux fibre rue SALENGRO:**

Monsieur le Maire rappelle les travaux de rénovation de la rue Salengro et notamment ceux relatifs à l'enfouissement des réseaux fibres qui impliquent la compétence et la responsabilité à la fois de la commune et de la CAHC.

Il a donc été décidé en accord avec celle-ci, d'établir une convention de maîtrise d'ouvrage unique portée par la commune afin de définir la nature des travaux, les conditions d'exercice techniques et financières de cette maitrise d'ouvrage ainsi que les responsabilités liées à la conception et l'exécution des travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'ouvrage unique entre la CAHC et la commune pour les travaux relatifs aux réseaux fibre rue SALENGRO et tous documents y afférant.

➢ **2018-81 : Convention de maîtrise d'ouvrage unique entre le département et la commune pour travaux rue SALENGRO:**

Monsieur le Maire rappelle les travaux de rénovation de la rue SALENGRO et notamment ceux relatifs au remplacement des bordurations qui impliquent la compétence et la responsabilité à la fois de la commune et du Département.

Il a donc été décidé en accord avec ce dernier d'établir une convention de maitrise d'ouvrage unique portée par la commune afin de définir la nature des travaux, les conditions d'exercice techniques et financières de cette maitrise d'ouvrage ainsi que les responsabilités liées à la conception et l'exécution des travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique, entre le département et la commune pour les travaux de rénovation de la rue SALENGRO et tous documents y afférant.

➢ **2018-82 : remplacement des candélabres et lanternes quartier BLUM - participation financière de la FDE:**

Monsieur le Maire rappelle le projet de remplacement des lanternes et des mâts d'éclairage du quartier Léon BLUM lequel peut faire l'objet d'un accompagnement financier par la FDE.

Afin de permettre à la commune d'obtenir les financements spécifiques au titre des fonds FDE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la FDE.

➢ **2018-83 : Effacement des réseaux basse tension et remplacement des candélabres et lanternes voie VOCHELLE – participation financière de la FDE:**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'effacement des réseaux basse tension et de remplacement des lanternes et mâts d'éclairage de la voie VOCHELLE.

Il informe que ce projet peut faire l'objet d'un accompagnement financier de la FDE, ce type de travaux pouvant être financé entre 40 et 80 % selon le linéaire de câbles enfoui et le type de réseaux fils.

Monsieur le Maire précise que la FDE verse un acompte de 30% à l'engagement des travaux après validation du dossier par son Conseil d'Administration.

Afin de permettre à la commune d'obtenir les financements spécifiques au titre des fonds FDE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de la FDE et à signer la convention ainsi que tous documents y afférant.

➢ **2018-84 : Sollicitation du fonds de concours « effacement des réseaux électriques » auprès de la C.A.H.C – voie Vochelle et rue Salengro:**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le 5 avril 2018, la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin a délibéré favorablement pour l'instauration d'un fonds de concours « Effacement des réseaux électriques » afin d'accompagner financièrement les communes de l'agglomération dans leurs projets d'effacement des réseaux électriques en complément des financements mobilisables auprès de la FDE 62. Cet effacement présente le double avantage de contribuer à améliorer la sécurité des lignes mais également à supprimer les poteaux et fils disgracieux afin de renforcer l'esthétique urbaine.

Monsieur le Maire propose de compléter les financements que la commune sollicitera auprès de la FDE 62, avec le fonds de concours « Effacement des réseaux électriques » de la CAHC sur les projets de rénovation de la voie VOCHELLE et de la rue R. SALENGRO.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours « effacement des réseaux électriques » auprès de la CAHC pour les projets de rénovation de la voie Vochelle et de la rue R. Salengro

➢ **2018-85 : Convention constitutive de la centrale d'achat portée par la C.A.H.C :**

L'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains (qui leur appartiennent ou qu'elles acquièrent) dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations.

En effet, ces terrains destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe de comptabilité M14 assujetti à la TVA, dénommé « Budget annexe lotissement Petits Lots Sud » qui regroupera l'ensemble des opérations à venir, relatives à la gestion en régie communale du lotissement.

Le projet de budget pour l'année 2018, s'équilibre à 1 100 000 € en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la création du budget annexe lotissement « les Petits Lots Sud »

➢ **2018-49 : Taxe d'aménagement**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a institué la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 3 % pour une durée de 3 ans.

Il rappelle que la taxe d'aménagement est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et aux opérations qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir le taux applicable de la taxe d'aménagement à 3 % à compter du 1er janvier 2019.

➢ **2018-50 : Décompte des pénalités pour retard d'exécution dans le cadre du marché de travaux d'aménagement d'une aire de jeux et des sols au sein du parc L. LAGRANGE :**

Le marché de travaux « d'aménagement d'une aire de jeux et des sols au sein du Parc Léo Lagrange » a été attribué à la société LEMOINE ESPACES VERTS le 6 septembre 2017.

La société LEMOINE ESPACES VERTS disposait d'un délai de six semaines, soit du 25 septembre 2017 au 6 novembre 2017, pour procéder à la phase de fabrication des structures.

L'achèvement de la phase de fabrication ayant été notifié par la société le 13 décembre 2017, soit un retard de 37 jours, et les documents du marché prévoyant une pénalité de 200,00 Euros par jour de retard, sans pouvoir toutefois excéder 10,00 % du montant HT du marché global, il a été notifié à la société LEMOINE ESPACES VERTS, le 12 février 2018, une pénalité de 6 496,97 €.

Suite à une réunion de conciliation, sollicitée par la société LEMOINE ESPACES VERTS, les parties ont convenu que, compte tenu du fait que le retard pris dans la phase de fabrication incombe en partie au fournisseur de la société, et au regard de la qualité des prestations effectuées, Monsieur le Maire propose d'accorder une exonération à hauteur de 50,00 % de la pénalité à la société LEMOINE ESPACES VERTS, et d'arrêter le montant de la pénalité à 3 248,49 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une exonération à hauteur de 50% de la pénalité à la société LEMOINE ESPACES VERTS, et d'arrêter le montant de la pénalité à 3 248,49 €

➢ **2018-51 : Avenant n° 2 au marché de chauffage des bâtiments communaux et du C.C.A.S :**

Après l'ajout des installations de chauffage du Poste de la Police Municipale, ainsi que de l'Eglise Saint-Piat, par le biais de l'avenant n° 1 au marché d'Exploitation de Chauffage des Bâtiments Communaux et du CCAS attribué à la société Dalkia, il convient de passer un nouvel avenant, afin d'acter les modifications portant sur :

- Le retrait au marché du Gymnase Rabelais.
- Le retrait au marché du Foyer Guy Mollet.
- La prise en charge, au titre du P3, de la climatisation de la Maison des Services Publics.
- La prise en charge, au titre du P2, des climatisations de la Médiathèque.
- Les règles de répercussion de la Taxe Intérieure de Consommation de Gaz Naturel (TICGN), ainsi que de toutes nouvelles taxes.

La société Dalkia présente donc, pour ces diverses modifications, un avenant n° 2 entraînant une moins-value annuelle de 41 861,38 € HT.

Le montant global annuel du marché s'élève donc à 273 131,40 € HT, soit une diminution de 30 901,38 € HT (- 10,16 %) par rapport au montant du marché initial.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à signer l'avenant n°2 au marché de chauffage des bâtiments communaux et du C.C.A.S attribué à la société DALKIA.

➢ **2018-52 : Travaux salle de l'harmonie – avenant N°1 au marché de gros œuvre lot 2 :**

Monsieur le Maire rappelle le marché confié à l'entreprise TRIONE pour les travaux de gros oeuvre de la salle de l'Harmonie d'un montant de 98 190 € HT.

Il informe que, malgré le diagnostic amiante réalisé il a été découvert en cours de démolition un élément constructif en amiante encoffré dans une partie du bâtiment.

Pour la bonne suite des travaux il s'est avéré indispensable d'en effectuer le retrait ceci pour un coût de 8 000 € HT soit 8,13 % du marché initial

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux de la salle de l'Harmonie.

➢ **2018-53 : Travaux de rénovation de la salle de l'harmonie – lot n° 14 agencement mobilier :**

Un avis d'appel public à la concurrence, ayant pour objet la passation des marchés publics de travaux de rénovation de la salle de l'Harmonie, a été publié le 26 septembre 2017 et décomposé en 14 lots.

Cependant, aucune offre n'a été déposée avant la date limite de remise des offres, fixée au 30 octobre 2017 à 16h00, pour le lot n° 14 « Agencement mobilier ».

Conformément à l'article 30-I-2° du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il a été passé un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, en vue de l'attribution de ce lot.

A ce titre, Monsieur Jean-Marc CLARY, artisan en menuiserie – ébénisterie – parqueterie – agencement situé à CARNIN (59112), a remis une offre s'élevant à 16 258,80 € HT, et répondant au besoin de la Collectivité.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 20 septembre 2017, l'autorisant à signer des marchés de travaux à hauteur de 768 000,00 € HT, sur la base des montants prévisionnels fournis par le maître d'œuvre.

Cependant, le montant de base global des marchés de travaux découlant des lots n° 1 à 14 s'élève à 771 616,55 € HT.

Au regard du dépassement du montant total initialement prévu, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer le marché de travaux portant sur le lot n° 14.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le marché de travaux portant sur le lot 14 « agencement mobilier » de la salle de l'Harmonie.

➢ **2018-54 : Compte d'exploitation du chauffage des bâtiments communaux et du C.C.A.S pour les saisons 2014/2015 - 2015/2016 et 2016/2017 :**

Des anomalies entre les données issues de la facturation et celles présentées dans les rapports d'activités ont longtemps perduré, retardant la validation des rapports des saisons 2014/2015, 2015/2016 et 2016/2017.

Après plusieurs ajustements, la société Dalkia a produit, le 5 juin 2018, les rapports définitifs d'activités du chauffage pour les saisons 2014/2015, 2015/2016 et 2016/2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des rapports d'activités du chauffage des bâtiments communaux et du CCAS, présentés par la société Dalkia pour les saisons 2014/2015, 2015/2016 et 2016/2017.

➢ **2018-55 : Modalités de fonctionnement de la commission de délégation de service public :**

L'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 fixe, à compter du 1er avril 2016, les dispositions règlementaires relatives aux contrats de concession, dont les délégations de service public font partie intégrante.

Bien que l'article L. 1411-5 du CGCT dispose des règles de composition et de quorum des commissions des DSP, il appartient à chaque collectivité de définir les règles de fonctionnement de sa propre commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de retenir les règles de fonctionnement suivantes :

- Les convocations aux réunions de la commission de Délégation de Service Public sont adressées à leurs membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion.
- Il est pourvu au remplacement, provisoire ou définitif, d'un membre titulaire de la commission de DSP par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.
- Les membres élus ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.
- La commission de DSP dresse un procès-verbal de chacune des séances.
-

➢ **2018-56 : Modification du tableau des emplois**

Afin de mettre à jour le tableau des emplois de la commune et de pouvoir assurer le déroulement de carrière des agents municipaux,

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 1 abstention (J.L FOSSIER), décide de modifier le tableau des emplois de la commune comme suit, à compter du 1er juillet 2018 :

Création :
- 4 postes d'agent de maitrise

Transformation :
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à 28h/s en temps complet

Suppression :
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe (1 à 28h/s, 1 à temps complet)
- 1 poste d'adjoint d'animation

➢ **2018-57 : Création d'un comité technique commun entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale :**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 09 avril 2014 créant un comité technique commun entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Courrières.

Malgré le souhait d'uniformiser le montant des redevances scolaires des communes de la C.A.H.C et autres communes, certaines collectivités appliquent leur propre tarif générant des problèmes administratifs et de trésorerie.

Afin de pallier ces difficultés, Monsieur le Maire propose d'appliquer le principe de réciprocité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le principe de réciprocité des redevances scolaires 2018/2019

➢ **2018-71 : Spectacle de fin d'année pour les maternelles :**

Monsieur le Maire propose d'ouvrir un budget de 1 500 € pour l'organisation du spectacle de fin d'année offert aux grandes sections maternelles.

Cette année le spectacle choisi en concertation avec les directrices d'écoles s'intitule « PINOCCHIO » présenté par la compagnie Debout les Rêves et aura lieu semaine 51 à la médiathèque.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la compagnie « Debout les Rêves »

➢ **2018-72 : Opération "les p'tits et l'écran":**

Monsieur le Maire propose de reconduire le projet : « Les p'tits et l'écran » en signant une convention tripartite avec l'association « de la suite dans les images » et l'Education Nationale afin de permettre à 8 classes élémentaires et 2 classes maternelles volontaires de découvrir le 7ème art par la projection de plusieurs films et l'intervention en classe d'un spécialiste de l'image.

Un budget de 2 936 € est à prévoir pour le financement de cette action.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'ouverture du budget correspondant et autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite.

➢ **2018-73 : Bilan SCOLAREST – année 2016/2017:**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de COURRIERES a délégué le service de restauration scolaire et a renouvelé le contrat d'affermage avec la société SCOLAREST par délibération en date du 26 mars 2012 pour une durée de 7 ans.

Au cours de la commission consultative des services publics locaux qui s'est tenue le 30 mai 2018, la société SCOLAREST a présenté le bilan quantitatif et qualitatif 2016/2017. Les membres de la commission proposent de valider ce rapport d'activités 2016/2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le bilan SCOLAREST 2016/2017

➢ **2018-74 : Renouvellement du contrat enfance jeunesse :**

Monsieur le Maire rappelle que la commune travaille depuis plusieurs années en partenariat avec la CAF, afin de développer les structures d'accueil de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.

Monsieur le Maire propose de solliciter le renouvellement du contrat CAF pour une période de 4 ans (du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021). Les objectifs restent inchangés, la clef de cofinancement est de 55% des dépenses restant à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à solliciter le renouvellement du contrat CAF et à signer la convention et tous documents y afférant

➢ **2018-75 : Club ado – tarification :**

Monsieur le Maire propose une tarification modulée des tarifs appliqués pour les inscriptions au club ado, afin de répondre aux critères de la convention signée avec la CAF et précise que ces tarifs seront calculés en fonction du quotient CAF.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs d'inscription au Club Ado qui seront appliqués dès le 1er.07.18

➢ **2018-76 : Tarifs de la piscine :**

Suite aux remarques relevées dans le rapport établi par la Chambre Régionale des Comptes, Monsieur le Maire propose une simplification des tarifs qui seront appliqués à la piscine à compter du 1er septembre 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs qui seront appliqués à la piscine dès le 1er septembre 2018

➢ **2018-77 : Subvention au « club de prévention spécialisée » :**

Monsieur le Maire rappelle que les communes de CARVIN, LIBERCOURT, OIGNIES et COURRIERES se sont engagées à participer au budget de fonctionnement du club de prévention spécialisée de OIGNIES, qui met deux éducateurs sur le terrain et plus particulièrement dans la cité Léon BLUM.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide pour 2018 une participation de la commune d'un montant de 7705,75€.

➢ **2018-78 : Dénomination de la résidence voie VOCHELLE:**

Monsieur le Maire explique que pour des raisons de lisibilité et administratives, il est nécessaire d'attribuer un nom à la future résidence voie VOCHELLE.

Après réflexion en Bureau Municipal, Monsieur le Maire propose la dénomination suivante : Domaine de la Cossetterie

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la dénomination de la résidence voie VOCHELLE : « Domaine de la Cossetterie »

Il propose de bien vouloir poursuivre celui-ci qui resterait composé comme suit :

- Représentants du personnel : 5 titulaires et 5 suppléants, répartis à raison de 4 membres titulaires et 4 membres suppléants pour la Commune de Courrières et 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour le Centre Communal d'Action Sociale de Courrières

- Représentants de la collectivité : 5 titulaires et 5 suppléants répartis à raison de 4 membres titulaires et 4 membres suppléants pour la Commune de Courrières et 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour le Centre Communal d'Action Sociale de Courrières

Le fonctionnement du comité technique commun (organisation des réunions, convocations, compte rendus) resterait placé sous la responsabilité des services de la Commune de Courrières.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la continuité de ce comité technique commun

➢ **Plan de formation 2018 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité prend connaissance du plan de formation 2018 du personnel communal,

➢ **2018-58 : Création de 5 postes d'animateur culturel vacataire :**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'employer des animateurs culturels vacataires pour les activités culturelles proposées par la commune (poterie, arts plastiques, guitare).

Ces activités sont encadrées par des animateurs qualifiés dans les domaines correspondants et employés sous forme de contrats « vacataires ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer du 1er septembre 2018 au 30 juin 2019, 5 postes d'agent d'animation culturel vacataire, à 22.00€ brut par séance (incluant la préparation, la durée d'enseignement et l'évaluation).

➢ **2018-59 : Référent déontologue et procédure de recueil des alertes**

La Loi Déontologie du 20 avril 2016 prévoit le droit pour tout agent d'avoir accès à un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés dans le statut des fonctionnaires.

Par ailleurs, les Collectivités territoriales de plus de 10 000 habitants doivent mettre en place une procédure interne de recueil des alertes émises par leurs agents.

Le centre de gestion du Pas-de-Calais a mis en place ces référents déontologues pour les collectivités affiliées et a étendu leurs fonctions à celles de référent laïcité et de lanceur d'alerte.

Le référent lanceur d'alerte du centre de gestion serait saisi après la mise en œuvre d'une procédure interne à la Collectivité de recueil d'alerte qui n'aurait pas abouti ou qui ne pourrait pas pu être mise en œuvre. Celles de référent laïcité sont plus de l'ordre du conseil aux Collectivités sur certaines problématiques entrainant une question du respect de la laïcité. Ce service est gratuit pour les Collectivités affiliées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la procédure interne de recueil de lancement d'alertes.

➢ **2018-60 : Médiation préalable obligatoire statutaire :**

La loi du 18 novembre 2016 a instauré, à titre expérimental pour 4 ans, la possibilité du recours à la médiation préalable obligatoire avant l'entame d'une démarche contentieuse en matière de fonction publique statutaire.

Le centre de gestion s'est porté volontaire en mettant en place ce service optionnel au sein du département et se propose de l'assurer pour les communes par conventionnement pour un coût de 60€/l'heure.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte la mise en place de la médiation préalable obligatoire statutaire et autorise le conventionnement avec le centre de gestion du Pas-de-Calais

➢ **2018-61 : Autorisations spéciales d'absences du personnel communal :**

Des autorisations d'absences sont accordées au personnel communal, sous réserve des nécessités de service, en fonction d'évènements familiaux, de la vie courante ou de la maternité.

Après avis favorable du comité technique lors de la réunion du 16 mai dernier, Monsieur le Maire propose de bien vouloir étendre celles-ci aux actes médicaux nécessaires à la procréation suivant les modalités suivantes :
- Actes médicaux nécessaires à la procréation : durée de l'examen
- Permettre au conjoint ou concubin d'assister aux actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale : 3 examens maximum

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces autorisations spéciales d'absences du personnel communal

➢ **2018-62 : Modification de l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

La commune est adhérente au comité national d'action sociale (C.N.A.S.), organisme chargé d'assurer l'action sociale obligatoire mais aussi facultative pour ses agents, depuis le 1er janvier 1979.

Lors de sa réunion du 16 mai dernier, le comité technique a émis un avis favorable à l'extension de l'adhésion à cet organisme, aux agents retraités de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser l'extension d'adhésion au C.N.A.S qui sera proposée individuellement chaque année aux agents retraités qui en étaient bénéficiaires durant leur carrière.

➢ **2018-63 : Résidence autonomie G. MOLLET : extinction des missions de service public désaffectation et déclassement du bâtiment – Convention de mise à disposition avant cession.**

Monsieur le Maire expose que la résidence autonomie Guy MOLLET, située rue Aristide BRIAND à COURRIERES, est reprise sous les références cadastrales section AN numéro 913 (propriété du Centre Communal d'Action Sociale) et AN numéro 912 (propriété de la commune de Courrières).

Il rappelle les difficultés de gestion de l'établissement par le C.C.A.S. et son déficit financier important qui ont amené, en dépit de la réorganisation des services depuis plusieurs années, à envisager la cession de la résidence autonomie à l'association « La Vie Active ».

En effet, avec un taux d'occupation passé de 97,92% en 2012 à 52, 51 % en 2017 pour s'établir à 50, 94% au 1er juin 2018, la commune a dû procéder en 2015, 2016 et 2017 au versement de subventions exceptionnelles d'un montant respectif de 100 000€, 80 000€ et 85 000€ pour maintenir l'ensemble des services au profit de résidents toujours moins nombreux.

Le transfert d'activité à la « Vie Active » s'effectuera le 1er septembre 2018.

Néanmoins, la cession du bâtiment ne pourra intervenir que lorsque l'ensemble immobilier aura été désaffecté puis déclassé du domaine public communal et du CCAS.

Pour constater effectivement ladite désaffectation, M. le Maire explique qu'il y a obligation de faire cesser définitivement l'ensemble des services annexes à la location immobilière proposés par le CCAS (blanchisserie, restauration, animation, administration...) et ce, à compter du 1er août 2018.

A cette date, aucun service individuel ou collectif ne sera plus assuré par le personnel du CCAS au bénéfice des résidents lesquels seront désormais placés dans des situations de droit privé dans leurs relations avec les différents prestataires.

Enfin, à compter du 1er septembre 2018 (date du transfert de gestion à la « Vie active ») jusqu'à la signature de l'acte de cession de l'ensemble immobilier qui devrait intervenir courant 4ème trimestre 2018, une convention de mise à disposition de locaux sera signée entre la commune, le CCAS et la « Vie active ».

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, 1 contre (J.M PETIT) et 1 abstention (J.L FOSSIER) approuve l'extinction des missions de service public au sein de la résidence autonomie G.MOLLET à compter du 1er août 2018, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux à la Vie Active à compter du 1er septembre 2018 et jusqu'à la cession effective du bâtiment.

➢ **2018-64 : Désignation d'un représentant du conseil municipal au sein de l'A.P.E.I**

Monsieur le Maire propose de désigner un membre du conseil municipal pour siéger au sein du Conseil de Vie Sociale de l'A.P.E.I

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Maria FANION pour représenter la commune au sein du Conseil de Vie Sociale de l'A.P.E.I

➢ **2018-65-66: Tarifs des activités culturelles et des ateliers Théâtre saison 2018/2019**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte les tarifs des activités culturelles et des ateliers théâtre pour la saison 2018/2019.

➢ **2018-67 : Cinéma « le Travelling » : définition des missions de service public :**

Monsieur le Maire rappelle que le cinéma « Le Travelling » est exploité en régie municipale. A ce titre, il doit justifier d'un mandat précis, conformément à la décision de la Cour Européenne 2005/842/CE du 28 novembre 2005.

Il explique qu'il est nécessaire de prendre une délibération décrivant les obligations de service public qui s'imposent au cinéma en précisant le coût de fonctionnement de l'équipement et déterminant la compensation de ce coût par les pouvoirs publics.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les obligations de service public s'imposant au cinéma « Le Travelling » ainsi que les coûts inhérents à son fonctionnement

➢ **2018-68 : Cours de danse classique – signature d'une convention :**

Monsieur le Maire explique qu'Isabelle BOUCQUELET, professeur de danse classique, souhaite passer par une société de spectacles pour le paiement de ses cours dispensés au complexe sportif Mendès France pour la saison 2018/2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un professeur de danse classique avec l'association DELOUNA SPECTACLES, et de fixer un tarif horaire de 34 €

➢ **2018-69 : Festivités de Noël :**

Les membres de la commission Fêtes proposent de renouveler les animations festives avant les vacances de Noël.

Le spectacle ORIANE « A la recherche de Noël » pour les enfants en intérieur aurait lieu le LUNDI 17 DECEMBRE, Salle du Travelling, le spectacle pyrotechnique, quartier Breton serait programmé le VENDREDI 21 DECEMBRE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ouvrir un budget de 25 000 € pour l'organisation des festivités de Noël et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les différents prestataires retenus.

➢ **2018-70 : Redevances scolaires 2018/2019 :**

Il propose de bien vouloir poursuivre celui-ci qui resterait composé comme suit :

- Représentants du personnel : 5 titulaires et 5 suppléants, répartis à raison de 4 membres titulaires et 4 membres suppléants pour la Commune de Courrières et 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour le Centre Communal d'Action Sociale de Courrières

- Représentants de la collectivité : 5 titulaires et 5 suppléants répartis à raison de 4 membres titulaires et 4 membres suppléants pour la Commune de Courrières et 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour le Centre Communal d'Action Sociale de Courrières

Le fonctionnement du comité technique commun (organisation des réunions, convocations, compte rendus) resterait placé sous la responsabilité des services de la Commune de Courrières.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la continuité de ce comité technique commun

➢ **Plan de formation 2018 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité prend connaissance du plan de formation 2018 du personnel communal,

➢ **2018-58 : Création de 5 postes d'animateur culturel vacataire :**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'employer des animateurs culturels vacataires pour les activités culturelles proposées par la commune (poterie, arts plastiques, guitare).

Ces activités sont encadrées par des animateurs qualifiés dans les domaines correspondants et employés sous forme de contrats « vacataires ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer du 1er septembre 2018 au 30 juin 2019, 5 postes d'agent d'animation culturel vacataire, à 22.00€ brut par séance (incluant la préparation, la durée d'enseignement et l'évaluation).

➢ **2018-59 : Référent déontologue et procédure de recueil des alertes**

La Loi Déontologie du 20 avril 2016 prévoit le droit pour tout agent d'avoir accès à un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés dans le statut des fonctionnaires.

Par ailleurs, les Collectivités territoriales de plus de 10 000 habitants doivent mettre en place une procédure interne de recueil des alertes émises par leurs agents.

Le centre de gestion du Pas-de-Calais a mis en place ces référents déontologues pour les collectivités affiliées et a étendu leurs fonctions à celles de référent laïcité et de lanceur d'alerte.

Le référent lanceur d'alerte du centre de gestion serait saisi après la mise en œuvre d'une procédure interne à la Collectivité de recueil d'alerte qui n'aurait pas abouti ou qui ne pourrait pas pu être mise en œuvre. Celles de référent laïcité sont plus de l'ordre du conseil aux Collectivités sur certaines problématiques entrainant une question du respect de la laïcité. Ce service est gratuit pour les Collectivités affiliées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la procédure interne de recueil de lancement d'alertes.

➢ **2018-60 : Médiation préalable obligatoire statutaire :**

La loi du 18 novembre 2016 a instauré, à titre expérimental pour 4 ans, la possibilité du recours à la médiation préalable obligatoire avant l'entame d'une démarche contentieuse en matière de fonction publique statutaire.

Le centre de gestion s'est porté volontaire en mettant en place ce service optionnel au sein du département et se propose de l'assurer pour les communes par conventionnement pour un coût de 60€/l'heure.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte la mise en place de la médiation préalable obligatoire statutaire et autorise le conventionnement avec le centre de gestion du Pas-de-Calais

➢ **2018-61 : Autorisations spéciales d'absences du personnel communal :**

Des autorisations d'absences sont accordées au personnel communal, sous réserve des nécessités de service, en fonction d'évènements familiaux, de la vie courante ou de la maternité.

Après avis favorable du comité technique lors de la réunion du 16 mai dernier, Monsieur le Maire propose de bien vouloir étendre celles-ci aux actes médicaux nécessaires à la procréation suivant les modalités suivantes :
- Actes médicaux nécessaires à la procréation : durée de l'examen
- Permettre au conjoint ou concubin d'assister aux actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale : 3 examens maximum

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces autorisations spéciales d'absences du personnel communal

➢ **2018-62 : Modification de l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

La commune est adhérente au comité national d'action sociale (C.N.A.S.), organisme chargé d'assurer l'action sociale obligatoire mais aussi facultative pour ses agents, depuis le 1er janvier 1979.

Lors de sa réunion du 16 mai dernier, le comité technique a émis un avis favorable à l'extension de l'adhésion à cet organisme, aux agents retraités de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser l'extension d'adhésion au C.N.A.S qui sera proposée individuellement chaque année aux agents retraités qui en étaient bénéficiaires durant leur carrière.

➢ **2018-63 : Résidence autonomie G. MOLLET : extinction des missions de service public désaffectation et déclassement du bâtiment – Convention de mise à disposition avant cession.**

Monsieur le Maire expose que la résidence autonomie Guy MOLLET, située rue Aristide BRIAND à COURRIERES, est reprise sous les références cadastrales section AN numéro 913 (propriété du Centre Communal d'Action Sociale) et AN numéro 912 (propriété de la commune de Courrières).

Il rappelle les difficultés de gestion de l'établissement par le C.C.A.S. et son déficit financier important qui ont amené, en dépit de la réorganisation des services depuis plusieurs années, à envisager la cession de la résidence autonomie à l'association « La Vie Active ».

En effet, avec un taux d'occupation passé de 97,92% en 2012 à 52, 51 % en 2017 pour s'établir à 50, 94% au 1er juin 2018, la commune a dû procéder en 2015, 2016 et 2017 au versement de subventions exceptionnelles d'un montant respectif de 100 000€, 80 000€ et 85 000€ pour maintenir l'ensemble des services au profit de résidents toujours moins nombreux.

Le transfert d'activité à la « Vie Active » s'effectuera le 1er septembre 2018.

Néanmoins, la cession du bâtiment ne pourra intervenir que lorsque l'ensemble immobilier aura été désaffecté puis déclassé du domaine public communal et du CCAS.

Pour constater effectivement ladite désaffectation, M. le Maire explique qu'il y a obligation de faire cesser définitivement l'ensemble des services annexes à la location immobilière proposés par le CCAS (blanchisserie, restauration, animation, administration...) et ce, à compter du 1er août 2018.

A cette date, aucun service individuel ou collectif ne sera plus assuré par le personnel du CCAS au bénéfice des résidents lesquels seront désormais placés dans des situations de droit privé dans leurs relations avec les différents prestataires.

Enfin, à compter du 1er septembre 2018 (date du transfert de gestion à la « Vie active ») jusqu'à la signature de l'acte de cession de l'ensemble immobilier qui devrait intervenir courant 4ème trimestre 2018, une convention de mise à disposition de locaux sera signée entre la commune, le CCAS et la « Vie active ».

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, 1 contre (J.M PETIT) et 1 abstention (J.L FOSSIER) approuve l'extinction des missions de service public au sein de la résidence autonomie G.MOLLET à compter du 1er août 2018, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux à la Vie Active à compter du 1er septembre 2018 et jusqu'à la cession effective du bâtiment.

➢ **2018-64 : Désignation d'un représentant du conseil municipal au sein de l'A.P.E.I**

Monsieur le Maire propose de désigner un membre du conseil municipal pour siéger au sein du Conseil de Vie Sociale de l'A.P.E.I

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Maria FANION pour représenter la commune au sein du Conseil de Vie Sociale de l'A.P.E.I

➢ **2018-65-66: Tarifs des activités culturelles et des ateliers Théâtre saison 2018/2019**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte les tarifs des activités culturelles et des ateliers théâtre pour la saison 2018/2019.

➢ **2018-67 : Cinéma « le Travelling » : définition des missions de service public :**

Monsieur le Maire rappelle que le cinéma « Le Travelling » est exploité en régie municipale. A ce titre, il doit justifier d'un mandat précis, conformément à la décision de la Cour Européenne 2005/842/CE du 28 novembre 2005.

Il explique qu'il est nécessaire de prendre une délibération décrivant les obligations de service public qui s'imposent au cinéma en précisant le coût de fonctionnement de l'équipement et déterminant la compensation de ce coût par les pouvoirs publics.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les obligations de service public s'imposant au cinéma « Le Travelling » ainsi que les coûts inhérents à son fonctionnement

➢ **2018-68 : Cours de danse classique – signature d'une convention :**

Monsieur le Maire explique qu'Isabelle BOUCQUELET, professeur de danse classique, souhaite passer par une société de spectacles pour le paiement de ses cours dispensés au complexe sportif Mendès France pour la saison 2018/2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un professeur de danse classique avec l'association DELOUNA SPECTACLES, et de fixer un tarif horaire de 34 €

➢ **2018-69 : Festivités de Noël :**

Les membres de la commission Fêtes proposent de renouveler les animations festives avant les vacances de Noël.

Le spectacle ORIANE « A la recherche de Noël » pour les enfants en intérieur aurait lieu le LUNDI 17 DECEMBRE, Salle du Travelling, le spectacle pyrotechnique, quartier Breton serait programmé le VENDREDI 21 DECEMBRE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ouvrir un budget de 25 000 € pour l'organisation des festivités de Noël et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les différents prestataires retenus.

➢ **2018-70 : Redevances scolaires 2018/2019 :**